

Guide de Collecte pour Points de dépôts ICI

(Réseau de collecte des secteurs
Industriel, Commercial et Institutionnel)



V2022

Ce guide a comme objectif de fournir des lignes directrices sur la pratique et la gestion des points de dépôt quant à la manipulation et l'entreposage par le personnel des produits collectés dans le cadre du programme RecycFluo. Ce guide doit être utilisé par les gestionnaires de point de dépôt afin de former leur personnel aux pratiques requises par le programme.

Les pratiques décrites dans le guide ne remplacent en aucun cas les standards, lois ou réglementations applicables d'après les lois municipales, fédérales et provinciales; de même ce guide ne décharge en aucun cas le gestionnaire ou le personnel de ses obligations légales.

L'Association pour la Gestion Responsable des Produits (AGRP) décline toute responsabilité découlant de la mauvaise utilisation des informations contenues dans ce guide ou de l'utilisation d'une de ces informations dans un contexte autre que celui décrit dans le guide.

Table des matières

Présentation du guide	4
Présentation du Programme	5
Section 1 : Les Produits du Programme	6
Section 2 : Installation du Point de dépôt	8
2.1 Quantité de produits acceptés par visite	8
2.2 La réception des produits du Programme	8
2.3 Lieu d'entreposage.....	9
2.4 Accès au public	9
2.5 Sécurité.....	9
2.6 Outils promotionnels	9
2.7 Collecte d'autres types de matières résiduelles dangereuses.....	10
Section 3 : Manipulation, Emballage, Préparation des lampes pour le transport	10
3.1 Matériel fourni.....	10
3.2 Assemblage des boîtes vides.....	11
3.3 Manipulation et répartition des lampes dans les boîtes	11
3.4 Expédition des palettes.....	12
3.5 Organisation du transport	13
Section 4 : Procédure de nettoyage des lampes brisées	13
Risques.....	13
Procédure de nettoyage des surfaces dures.....	14
Trousse en cas de bris de lampes	15
Déclaration d'incident.....	15
Section 5 : Compte-rendus	15
Déclaration d'incident ou d'amendes	15
Déclaration d'incident.....	15
Section 6 : Santé et Sécurité	17
Une manutention sécuritaire.....	17
Les dangers du mercure	17
Les dangers du verre cassé	17
Équipement de sécurité.....	18
Section 7 : Formation	18
Annexe A – Standards des points de dépôt	19
Annexe B – Produits acceptés	22
Annexe C – Outil d'identification des lampes	223

Présentation du guide

Le présent guide est destiné à l'usage des **points de dépôt ICI**, autorisés par l'AGRP, pour la collecte des tubes et ampoules (communément appelés lampes) lampes contenant du mercure **en provenance du secteur industriel, commercial et institutionnel**, dans le cadre du programme RecycFluo au Québec. Ce guide vise principalement la collecte des **lampes entières contenant du mercure** .

Le présent guide permet d'informer et de former les employés quant aux bonnes pratiques suggérées pour la collecte, la manipulation et l'entreposage sécuritaires (pour l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des employés impliqués) des lampes.



Il procure des instructions sur :

- Le mode d'installation d'un point de dépôt
- La réception, le tri, l'emballage et l'envoi des lampes
- La santé et la sécurité relatives à la gestion des lampes
- La tenue des documents et registres.

Pour toutes informations complémentaires, merci de contacter :



RecycFluo -
Association pour la Gestion Responsable des Produits
35 De Lauzon, local 5, Boucherville, J4B 7R3
Tel : +1 (888) 860-1654 (numéro sans frais)
Fax : +1 (450) 906-4266
Courriel : assistance@recycfluo.ca

Présentation du Programme

Le programme RecycFluo a été développé par l'Association pour la Gestion Responsable des Produits (AGRP ou Product Care pour sa nomination anglophone) dans le cadre du *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*.

Le programme a été approuvé par Recyc-Québec, l'agence de supervision des programmes de récupération et de recyclage des produits au Québec, et a fait l'objet d'une entente entre l'AGRP et Recyc-Québec le 5 juin 2012.

L'objectif du programme RecycFluo est de mettre en œuvre un programme de recyclage à travers toute la province du Québec, des lampes contenant du mercure, telles que les ampoules fluo-compactes (LFC), les tubes fluorescents et les lampes DHI (UV/germicide, sodium haute pression, métal arc/métal halide) provenant des secteurs résidentiels et Industriel, Commercial et Institutionnel (ICI).

Le programme prévoit trois systèmes de collecte :

1. Des points de dépôt pour les particuliers : jusqu'à 30 lampes par visite (+/- 15 lampes et 15 tubes fluorescents.)
2. Des points de dépôt pour les générateurs détenant de plus large volume (jusqu'à 15 boîtes) en provenance des secteurs ICI.
3. Un système de collecte directement aux sites des générateurs détenant une palette de lampes entières (15 boîtes et plus).

Le présent guide vise essentiellement les points de dépôt ICI.

Fonctionnement du Programme

Les résidents du Québec apporteront leurs lampes contenant du mercure aux points de dépôt RecycFluo autorisés en vue de leur recyclage.

Les produits collectés par le point de dépôt seront transportés par un transporteur approuvé par l'AGRP vers un recycleur approuvé par l'AGRP en vue de leur recyclage.

Dans le cadre du programme, **aucune indemnisation aucuns frais ne peuvent être demandés aux clients qui déposent des produits visés par le programme.**

Le programme est financé par la remise d'écofrais applicables lors de la vente de tous les types de lampes contenant du mercure au Québec. Le montant des écofrais varie en fonction du type et de la taille des lampes. Veuillez visiter www.recycfluo.ca pour plus d'informations.

Sécurité

Les lampes fluocompactes (régulièrement utilisées dans les maisons) ainsi que les tubes fluorescents et les lampes DHI (lampes à haute pression de sodium et les lampes aux halogénures métalliques - utilisés au sein d'entreprises et infrastructures commerciales et industrielles) sont considérés comme **sécuritaires lorsqu'utilisés dans des conditions normales**. Ces lampes contiennent une faible quantité de mercure pouvant mener à des risques potentiels pour la santé et l'environnement en cas de bris de **large** quantités de lampes; des précautions particulières s'imposent lors de la manipulation de ces lampes.

Section 1 : Les Produits du Programme

Le programme RecycFluo accepte tous les types de lampes contenant du mercure en fin de vie utile, telles que les:

Tubes fluorescents:

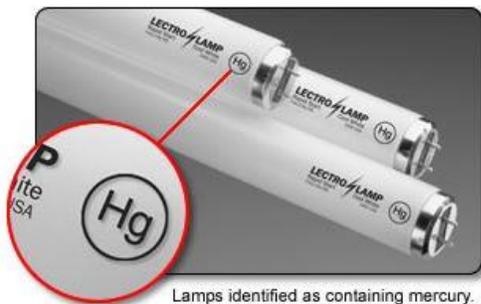
- Tubes fluorescents – linéaires/droits
- Tubes fluorescents – courbés/circulaires

Lampes:

- Lampes fluo-compactes (LFC)
- Lampes à décharge à haute intensité (DHI)
- Lampes de projecteur (dont les lampes UHP de remplacement)
- UV et lampes germicides

Vérifiez la base de votre lampe pour voir si le logo HG y est inscrit, il s'agit d'une preuve qu'elle contient du mercure.

Pour plus d'information sur l'identification des lampes acceptées (définition ou photos), veuillez consulter l'Annexe B.



Les lampes brisées et le mercure

Les points de dépôt n'acceptent en principe que les lampes intactes (ou entières) toutefois le programme peut également accepter les lampes brisées de manière accidentelle.

Un client peut ainsi apporter ses lampes brisées et le matériel utilisé pour nettoyer les lampes (tel que des serviettes en papier ou des morceaux de carton).

Assurez-vous que les lampes soient placées dans un sac en plastique ou dans un contenant en verre scellé et soient déposées dans le contenant de collecte fourni par le programme.



Le programme n'accepte **PAS** le mercure à l'état liquide. Les points de dépôt ne doivent en aucun cas accepter du mercure liquide de la part de leurs clients.

Note: il existe des entreprises qui utilisent des broyeurs de lampes pour broyer intentionnellement des lampes dans le but de les consolider. **Les points de dépôt ICI ne doivent pas accepter les lampes pré-broyées de manière intentionnelle;** ces lampes sont soumises à des dispositions légales différentes. Veuillez rediriger toute demande relative à des lampes pré-broyées vers l'AGRP / RecycFluo qui organisera la collecte.

Produits non visés par le programme : les lampes ne contenant pas de mercure



Le programme RecycFluo n'accepte **PAS** les lampes à *incandescence, sodium basse pression, DEL ou halogènes*. Ces produits ne doivent **PAS** être placés dans les contenants de collecte du programme.



Le programme n'accepte **PAS** les *luminaires, les lumières de Noël ni les ballasts*.



Advenant qu'un client apporte un produit ne faisant pas partie des produits acceptés par le programme, vous devez refuser ce produit et le remettre au client. Veuillez sensibiliser le client sur les produits acceptés par le programme. N'hésitez pas à les rediriger vers :



Le site internet de RecycFluo: www.recycfluo.ca; ou
L'adresse courriel : assistance@recycfluo.ca

Un produit hors programme abandonné ou accidentellement collecté doit être pris en charge de manière indépendante du programme.

Section 2 : Installation du Point de dépôt

Les points de dépôt doivent respecter les standards décrits à l'Annexe A.

2.1 Quantité de produits acceptés par visite

Un maximum de 15 boîtes de lampes (LFC/ tubes/ DHI) emballées.

Selon les capacités d'entreposage disponible, vous êtes libre d'accepter un volume plus large; à **défaut**, veuillez référer le client vers l'Association pour la Gestion Responsable des Produits :



RecycFluo
Association pour la Gestion Responsable des Produits
35 De Lauzon, local 5, Boucherville, J4B 7R3
Tel : +1 (888) 860-1654 (numéro sans frais)
Fax : +1 (450) 906-4266
Courriel : assistance@recycfluo.ca

Aucune indemnisation, aucuns frais ne peuvent être demandés aux clients qui déposent des produits du programme RecycFluo pour le recyclage.

2.2 La réception des produits du Programme

Un **service personnalisé** aux clients venus déposer leurs lampes contenant du mercure est requis pour minimiser les bris et le dépôt de produits hors programme.

Ce programme n'est **PAS** un système de dépôt libre-service; les clients doivent être supervisés lorsqu'ils déposent des produits du programme.

Le programme n'autorise pas le placement de contenants en dehors d'une zone supervisée par le personnel (ex : aire de stationnement).

Le point de dépôt doit être:

- Facilement identifiable, repérable et accessible autant pour les clients que les employés
- Bien organisé pour permettre de déplacer les contenants de lampes de manière sécuritaire et efficace.
- Sécurisé contre le vol
- Protégé contre les intempéries
- Sur un sol imperméable



Les lampes et leurs emballages **DOIVENT EN TOUT TEMPS** rester sec.

2.3 Lieu d'entreposage

Une fois les contenants de collecte pleins, ils peuvent être déplacés de la station de collecte vers un lieu d'entreposage avant d'être ramassés en vue du recyclage des lampes.

Le lieu d'entreposage doit être :

- En dehors des aires de grande circulation
- Inaccessible pour le public (i.e. accès limité au personnel)
- Surveillé et maintenu sécurisé en tout temps; même en dehors des heures d'ouverture.
- Protégé contre les intempéries, éventuelles fuites et être localisé sur une surface imperméable.

Il est important de s'assurer que les produits du programme soient correctement emballés afin de :

- Réduire les bris
- Maximiser l'espace pour l'entreposage
- Simplifier la manipulation et éviter les blessures, de même que toute éventuelle exposition du personnel et de l'environnement aux vapeurs de mercure
- Consolider les volumes sur des palettes afin de réduire les coûts du transport.

2.4 Accès au public

Le point de dépôt doit être accessible au public pour lui permettre de rapporter ses lampes contenant du mercure pendant les heures d'ouverture régulières. Si des produits du programme sont déposés alors que le point de dépôt est fermé, veuillez-les placer dans le contenant de collecte correspondant.

Si ce sont des produits hors programme, veuillez en disposer selon les recommandations du centre de gestion des déchets de votre municipalité. Ils ne doivent pas être placés dans les contenants dédiés au programme.

2.5 Sécurité

Lors de la fermeture du point de dépôt, l'accès des personnes ou animaux doit être évité afin de s'assurer que les lampes contenant du mercure soient protégées contre une mauvaise manipulation, un vol ou un éventuel dommage. Veuillez prendre les mesures nécessaires afin que le matériel soit sécurisé à l'intérieur de votre établissement et protégé contre les intempéries en tout temps.

2.6 Outils promotionnels

Dans le but d'informer les clients de la participation de votre entreprise au programme en tant que point de dépôt, l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada met à votre disposition des brochures et affiches. Sur demande, du matériel supplémentaire pourra vous être envoyé.

2.7 Collecte d'autres types de matières résiduelles dangereuses

Si votre entreprise fournit un service de collecte pour d'autres produits autres que ceux acceptés par le programme RecycFluo, et que vous facturez ce service, vous devez continuer à le facturer mais **uniquement** pour la collecte des produits qui ne sont pas visés par le programme RecycFluo.

Tout produit non acceptés par le programme RecycFluo doit être placé dans des contenants différents de ceux du programme, entreposés et enregistrés séparément des produits du programme.

Section 3 : Manipulation, Emballage, Préparation des lampes pour le transport

3.1 Matériel fourni

Selon vos besoins, l'AGRP peut vous fournir:

- Des contenants de collecte pour « ampoules » : LFC, lampes halogénures métalliques, lampes UHP, petites lampes DHI, tubes en forme de U ou de O;
- Des contenants de collecte pour les tubes fluorescents de 4 pieds ou moins ;
- Des contenants de collecte pour les tubes fluorescents de 4 à 8 pieds ;
- Des boîtes Gaylord (48L*40l*48H) pour la collecte mixte de tubes de 4 pieds ou moins et des ampoules au mercure
- Des sacs de plastique à insérer dans chaque type de contenant (il est possible que ces sacs soient préalablement déjà placés)
- Une trousse en cas de bris de lampes; et
- Des outils promotionnels



REMARQUE 1 : Les boîtes devront être assemblées avant leur utilisation

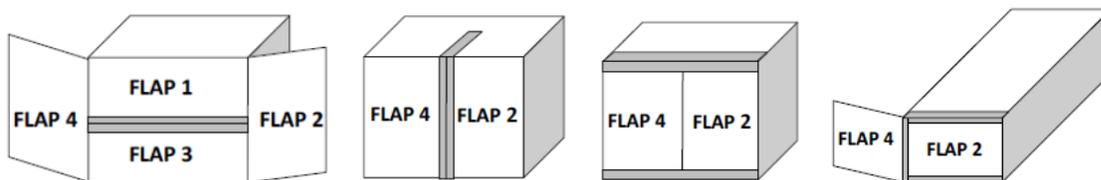
REMARQUE 2 : Si vous avez besoin de matériel supplémentaire, référez-vous aux informations inscrites sur les contenants ou consulter la section 3.5 - Commandes de boîtes

3.2 Assemblage des boîtes vides

Quel que soit le format des boîtes fournies par le programme, assurez-vous qu'elles soient solidement fermées en plaçant du ruban adhésif sur chaque jointure entre 2 rabats et ensuite sur chaque arrête, ce, tel qu'illustré par les dessins ci-dessous : (Les boîtes fournies par le programme peuvent différer des exemples ci-après).

NOTE :

Les sacs de plastique fournis avec les boîtes doivent être **impérativement** placés dans chaque boîte avant remplissage. Le sac plastique apporte une sécurité/protection additionnelle en cas de bris de lampes et ainsi évite tout déversement de mercure dans la nature.



3.3 Manipulation et répartition des lampes dans les boîtes

Il est **fortement recommandé** de former vos clients afin qu'ils vous apportent leurs lampes dans des boîtes scellées, de sorte qu'une fois sur place, votre employé n'aura qu'à placer la boîte récupérée avec les autres.



Lorsque les lampes sont reçues dans leur contenant d'origine et que celui-ci est en bon état, les lampes peuvent demeurer dans ce contenant.

Pour toutes les lampes non retournées dans des boîtes, le personnel du point de dépôt doit trier les lampes reçues et les placer dans les contenants de la manière suivante :

- **Les lampes contenant du mercure au format « ampoule »** (LFC, lampes halogénures métalliques, lampes UHP et les petites lampes DHI, etc) et les tubes en forme de U, de O, courbés, etc.) peuvent être mélangés dans le « contenant pour ampoules »
- **Les tubes fluorescents mesurant 4 pieds ou moins** doivent être placés dans les contenants de 4'.
- **Les tubes fluorescents mesurant de 4 à 8 pieds** doivent être placés dans les contenants de 8'.

Pour une manipulation sécuritaire, assurez-vous (de/que):

- Placer les lampes correctement dans les contenants pour éviter tout éventuel mouvement et bris durant le transport
- Les contenants ne soient pas endommagés.
- Les contenants ne doivent pas être entreposés de sorte qu'ils puissent être endommagés ou renversés.

- N'empilez **PAS** plus de deux boîtes pour ampoules afin d'éviter d'écraser les lampes situées en dessous.
- N'empilez **PAS** tout autre matériel au-dessus/sur les contenants de collecte.
- Les lampes doivent être manipulées par leur base (non par la partie en verre) et doivent être placées délicatement dans les contenants de collecte et non jetées.
- Les boîtes soient remplies à leur pleine capacité (pour éviter tout bris pendant le transport) mais jamais avec excès.
- Fermez les boîtes avec du ruban adhésif en vue de leur envoi (section 3.2).
- Toute lampe brisée doit faire l'objet d'un nettoyage immédiat en utilisant la procédure de nettoyage décrite dans la section 4 « Procédure de Nettoyage ».
- N'attachez **PAS** les lampes ou tubes avec du ruban adhésif ou des élastiques.

3.4 Expédition des palettes

Ci-après, des recommandations pour l'expédition des palettes.



Si vous expédiez des boîtes de tubes de 8 pieds, assurez-vous d'utiliser une palette de 8' ou deux palettes de 4' fixées ensemble. Les boîtes doivent être placées à l'horizontal.



3.5 Organisation du transport

Les contenants pleins doivent être collectés **uniquement** par des transporteurs approuvés par l'AGRP. Contactez l'Association en cas de doute.

Bordereau d'expédition

Suite à la réception de votre demande de collecte, habituellement dans un délai de 1 à 3 jours ouvrables, vous recevrez un courriel de confirmation contenant les informations suivantes :

- la date de ramassage,
- le nom du transporteur qui s'occupera du ramassage
- le connaissement d'expédition (communément appelé BOL - Bill of Lading)
- le document d'identification des palettes.



Le connaissement plus l'étiquette d'identification doivent être imprimés et collés sur chaque palette à expédier.

Commande de boîtes

Pour toute commande de boîtes, veuillez retourner dûment complété le formulaire de demande de service.



N'attendez pas que votre stock de boîtes soit à zéro pour en commander de nouvelles. Soyez prévoyant!

Aussi, nous encourageons vivement à réutiliser les emballages d'origine si vous en détenez.

Section 4: Procédure de nettoyage des lampes brisées

Risques

Les lampes et tubes fluorescents intacts (non brisés) ne représentent aucun risque pour la santé. Le mercure dans les lampes fluorescentes est présent sous forme de vapeur et dans la poudre de phosphore recouvrant l'intérieur des lampes. Les lampes fluorescentes brisées libèrent le mercure qui peut être absorbé par le corps via la peau ou inhalation de la vapeur.

Les lampes DHI contiennent plus de mercure que les autres types de lampes fluorescentes (en moyenne 30 mg). Le mercure est scellé dans une ampoule de verre ou de quartz à l'intérieur de la lampe. Si l'ampoule demeure intacte, le mercure est maîtrisé. Mais en cas de bris, le mercure se déverse sur le sol.

Dans les deux cas, il est important qu'un membre du personnel procède à un nettoyage méticuleux afin de minimiser les expositions au mercure pour le personnel, les clients et l'environnement.

Une fuite de mercure doit être traitée sérieusement. Le personnel doit être formé à la gestion des lampes brisées et à l'utilisation de la trousse en cas de bris de lampe.

Procédure de nettoyage des surfaces dures

En cas de bris d'une lampe contenant du mercure, veuillez suivre les instructions suivantes :

- Quittez la pièce.
- Ne marchez pas sur des morceaux de verre brisés.
- Baissez le thermostat; le mercure forme des fumées lorsqu'il est chauffé.
- Ventilez la pièce pendant au moins 15 minutes avant de commencer le nettoyage en ouvrant les fenêtres ou portes donnant **sur l'extérieur**.
- Ne laissez personne entrer dans la pièce contaminée pendant le nettoyage.

Ces précautions devraient limiter les vapeurs de mercure présentes dans la pièce avant que vous ne débutiez le nettoyage.

Instructions de nettoyage pour les surfaces dures et les moquettes ou tapis

- N'utilisez pas d'aspirateur ou de balai pour nettoyer la lampe brisée au risque de répandre le mercure dans l'air et à travers toute la pièce. De plus, une contamination au mercure pourrait survenir ultérieurement via l'utilisation de l'aspirateur ou du balai.
- Portez des gants jetables pour éviter tout contact direct avec le mercure et pour réduire les risques de coupure.
- Portez le masque jetable fourni.
- Retirez ou ramassez les morceaux cassés avec les deux morceaux de cartons fournis dans la trousse en cas de bris de lampes et placez-les dans le sac plastique refermable.
- Utilisez du ruban adhésif pour ramasser les particules de verre ou la poudre restantes.
 - Préparez plusieurs morceaux de ruban adhésif à l'avance pour éviter de contaminer le ruban adhésif et faciliter le nettoyage.
 - Prenez un morceau de ruban adhésif, déposez-le avec la partie collante vers l'extérieur.
 - Tapotez délicatement la partie contaminée et recommencez avec un morceau de ruban adhésif propre jusqu'à ce que la partie contaminée soit recouverte de ruban adhésif.
 - Placez le ruban adhésif dans le sac en plastique refermable.
- Essuyez la partie contaminée avec une serviette en papier humide, un chiffon humide ou une lingette pour retirer toutes les particules résiduelles.
- Placez le verre brisé et le matériel de nettoyage dans le sac en plastique refermable et fermez-le pour éviter toute libération de vapeur de mercure.
- Une fois le nettoyage terminé, placez le sac scellé dans le contenant pour lampes fluo-compactes.
- Lavez vos mains après avoir déposé le sac.
- Identifiez de manière appropriée la boîte contenant le sac de lampes brisées.



SOURCES :

Santé Canada: [Ampoules fluorescentes compactes : Sources de rayonnements au quotidien - Canada.ca](#)

Environnement Canada : [Code de pratique : gestion écologiquement responsable des lampes au mercure en fin de vie utile - Canada.ca](#)

Trousse en cas de bris de lampes

Le Programme vous remettra une trousse en cas de bris de lampes contenant les éléments suivants :

- Sacs en plastique refermable (de type *Ziploc*)
- Ruban adhésif pour expédition
- Des feuilles de carton
- Des gants jetables
- Un masque jetable

Déclaration d'incident

Pour déclarer un incident impliquant **au minimum 5 lampes brisées**, merci de vous référer à la section 5.

Section 5: Compte-rendus

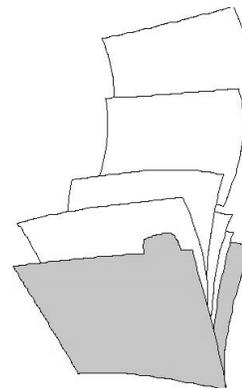
Compte-rendu de formation

Assurez-vous que les documents démontrant la formation du personnel sur le contenu de ce guide soient conservés.

Déclaration d'incident ou d'amendes

Le point de dépôt doit informer le programme de :

- Tout incident nécessitant l'assistance des premiers secours sur les lieux dans les 24 heures suivant l'événement ; et
- Toute amende ou ordre réglementaire dans les 48 heures après la réception d'un tel document.



RecycFluo
35 De Lauzon, local 5, Boucherville, J4B 7R3
Tel : +1 (888) 860-1654 (numéro sans frais)
Fax : +1 (450) 906-4266
Courriel : assistance@recycfluo.ca

Déclaration d'incident

Pour déclarer un incident impliquant **au minimum 5 lampes brisées**, merci de compléter le formulaire situé sur la page suivante et de le faire parvenir à l'AGRP, conformément aux instructions indiquées sur le formulaire.

Merci de conserver cet exemplaire vierge et de le photocopier autant de fois que nécessaire.

DÉCLARATION D'INCIDENT

Ne compléter ce formulaire qu'en cas d'incident d'impliquant au minimum 5 lampes brisées en même temps.

Nom du point de dépôt _____

Adresse du point de dépôt _____

Numéro de téléphone _____

Date de l'incident _____ Heure de l'incident _____

et type de lampes brisées:

CFL cinq (5) Six (6) à neuf (9) 10+ contenant tombé

Tubes: cinq (5) Six (6) à neuf (9) 10+ contenant tombé

Autres: cinq (5) Six (6) à neuf (9) 10+

Si un contenant de collecte tombe et/ou que des lampes se brisent, merci de répondre au questionnaire suivant:

Est-ce que du verre a été répandu sur le sol ? Oui Non

Est-ce que le contenant est tombé durant: Emballage déplacement dans le magasin envoi

Merci de décrire l'incident (utilisez une feuille supplémentaire si nécessaire):

Le personnel portait-il l'équipement requis lors de la phase de nettoyage? Oui Non

Y a-t-il eu des blessés? Oui Non

Si oui, veuillez envoyer à la CNESST une copie de ce formulaire ainsi que du formulaire spécifique à la CNESST.

Quelles sont vos suggestions pour éviter la survenance d'un tel incident dans le futur?

Veuillez compléter ces informations et les faire parvenir par télécopieur, scan ou courrier à

L'Association pour la Gestion Responsable des Produits

Télécopieur: +1 (450) 906-4266 / Numéro de téléphone d'urgences : 1 (888) 860-1654 (numéro sans frais)

NOM DE L'EMPLOYÉ _____ Signature _____

NOM DU GESTIONNAIRE _____ Signature _____

Veuillez conserver cet exemplaire vierge et le photocopier autant de fois que nécessaire.

Section 6 : Santé et Sécurité



Cette section porte sur la santé et la sécurité et sert **uniquement** de complément à votre manuel sur la santé et la sécurité au travail. **Aucunement**, ce guide ne remplace les standards, textes ou réglementations requises par la législation provinciale ou fédérale. De plus, ce guide n'a pas pour objet d'exonérer le gestionnaire du site de collecte ou ses employés de leurs obligations légales.

Cette section ne traite que des conséquences sanitaires et sécuritaires qui découleraient du programme RecycFluo et **NON** des autres services et activités menées sur votre site.



Pour plus d'informations sur les conséquences sur la santé et la sécurité dont la prévention et la procédure à suivre en cas d'accident, veuillez consulter votre manuel y relatif ou vous renseigner auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail du Québec (CNESST).

Une manutention sécuritaire

Le déplacement des contenants de lampes contenant du mercure nécessite de se pencher et de soulever des contenants qui peuvent être lourds, ce qui peut causer des blessures si certaines précautions ne sont pas prises.



Avant de soulever, amenez le contenant proche de votre corps; n'essayez pas de soulever le contenant à bout de bras. Pliez vos genoux et gardez votre dos bien droit.

Ne soulevez que ce que vous pouvez porter en toute sécurité; demandez de l'aide si nécessaire.

Assurez-vous que les contenants ne sont pas trop remplis pour éviter toute manutention non- sécuritaire.

Les dangers du mercure

Le mercure est une substance très toxique, une très petite quantité (l'équivalent d'une pointe de stylo bille) se trouve dans une lampe fluocompacte. **Il n'existe aucun risque pour la santé tant que la lampe n'est pas brisée.** Des précautions doivent être prises une fois la lampe brisée, d'où la nécessité de manipuler les lampes avec précaution. En cas de bris d'une lampe, veuillez-vous référer à la procédure de nettoyage prévue à la section 4.

Les dangers du verre cassé

Le risque principal quant à la manipulation des lampes est de se couper. Le mercure étant une substance toxique, il est important de ne pas se couper avec le verre des lampes. En cas de bris de lampes contenant du mercure, veuillez-vous référer à la procédure de nettoyage prévue à la section 4.

Équipement de sécurité

Aucun équipement de sécurité n'est requis pour manipuler les lampes intactes. Un équipement de protection individuelle (EPI) est cependant requis pour manipuler des lampes brisées comme indiqué dans la procédure de nettoyage prévue à la section 4.

Section 7: Formation

Tous les employés du point de dépôt doivent être formés et comprendre les informations contenues dans ce guide, notamment :

- La manipulation et la gestion des lampes, dont :
 - Les risques éventuels liés à la manipulation des lampes
 - La manipulation appropriée et sécuritaire des lampes
 - Les procédures de sécurité et d'urgence
- La procédure de nettoyage et la gestion en cas de bris de lampes
- Les activités de formation sur le programme et les procédures mises en place par le programme.
- L'identification des produits acceptés et non-acceptés par le programme
- Les éléments à inclure dans les documentations relatives à l'envoi et à la conservation des données.

Tout nouvel employé doit être formé sur les informations comprises dans ce guide avant d'être autorisé à manipuler les lampes.

Le gestionnaire d'un point de dépôt doit organiser des sessions de formation **régulièrement** avec le personnel responsable en cas d'urgence. Cela permettra au personnel de prendre connaissance de la procédure à suivre en cas d'accident et d'être informé des actions recommandées.

Annexe A – Standards des points de dépôt

Les standards des points de dépôt du programme RecycFluo définissent les exigences minimales requises afin qu'une entreprise ou organisme soit reconnu par l'AGRP comme un point de dépôt dans le cadre du programme RecycFluo. L'objectif de ces standards est d'assurer une collecte et une manipulation adéquates des lampes pour protéger l'environnement, la sécurité et la santé des employés. Ils indiquent également comment conserver les données à des fins de traçabilité du matériel. L'AGRP peut, à tout moment, revoir et modifier ces standards.

Présentation

Les lampes contenant du mercure sont utilisées couramment dans les domiciles et entreprises et sont considérées comme étant sécuritaires dans le cadre d'une utilisation normale. Cependant, de telles lampes contiennent une très faible quantité de mercure, qui est une substance très toxique. Les risques pour la santé et l'environnement existent lorsque la lampe se brise. Pour cette raison, une manipulation appropriée des lampes est primordiale pour éviter les bris.

Limitation de responsabilité

Les standards des points de dépôt n'ont pas pour objet de limiter ou d'exonérer les points de dépôt de leur responsabilité quant au respect de la législation fédérale, provinciale et/ou locale et des règlements applicables à la gestion des lampes contenant du mercure ou des opérations du point de dépôt. Il est de la responsabilité du point de dépôt d'en être conscient et de se conformer à ces lois et règlements.

Obligations générales:

Tous les points de dépôt doivent :

1. Avoir une licence professionnelle valide et/ou être une entreprise ou municipalité enregistrée et/ou existant légalement dans le respect des lois du Québec, à jour de ses obligations et qualifié pour mener son activité au Québec ;
2. Être en conformité avec les lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux, dont, de manière non-exhaustive :
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - Loi sur le développement durable
 - Règlement sur le transport des matières dangereuses
 - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
 - Règlements municipaux sur le zonage
 - Règlement relatif à la récupération et à la valorisation des produits par les entreprises
3. Posséder une assurance responsabilité générale commerciale ou une assurance tous risques comprenant une couverture pour les dommages corporels et matériels ainsi que couvrant la responsabilité contractuelle et opérationnelle dont les limites sont : un million de dollars (1 000 000 \$) par événement et un million de dollars (1 000 000 \$) au total;
4. Posséder et garder à jour l'assurance fournie par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

5. S'assurer que les procédures internes soient conformes avec le guide de collecte et que le personnel respecte ces procédures. Le programme fournira ce manuel.

Obligations quant à l'infrastructure

Le point de dépôt doit :

1. Avoir des horaires d'ouverture raisonnables pour la collecte des lampes.
2. Fournir un service personnel aux clients qui viennent déposer leurs lampes. Le dépôt des lampes à l'aide d'un mécanisme ou d'un système en place pour minimiser les bris et le dépôt des produits hors programme peut être possible si le point de dépôt assume l'entière responsabilité sur son site. Le dépôt des lampes de manière non supervisée ou en libre-service n'est pas autorisé par le programme.
3. S'assurer que l'espace d'entreposage est suffisant, protégé contre les intempéries et que le sol est composé de matériaux imperméables tel que du béton.
4. S'assurer que l'accès non autorisé sur le site et dans l'espace d'entreposage soit interdit ou limité par des mesures de sécurité.
5. S'assurer que l'espace d'entreposage ne soit pas proche de zones sensibles telles que des canalisations.
6. Disposer d'une signalisation appropriée pour informer la clientèle qu'il s'agit d'un point de dépôt et avoir les informations relatives au programme disponibles pour la clientèle.
7. Uniquement accepter les produits du programme tels que définis dans le Guide.
8. Ne pas utiliser d'équipement de réduction ou de recyclage des lampes.
9. Remettre un avis de tout incident qui nécessite l'assistance des premiers secours dans les 24 heures de l'événement et fournir un avis de tout ordre réglementaire ou d'amendes dans les 48 heures de la réception d'un tel ordre ou d'une telle amende.
- 10. Ne pas facturer le service de dépôt au client; ceci est un service gratuit.**
11. Garder le matériel du programme séparément des produits d'autres programmes pouvant être déposés au point de dépôt. Si le point de dépôt choisit d'offrir un service pour des produits hors programme, le point de dépôt assume l'entière responsabilité relative à ce matériel.

Santé et sécurité au travail

Tous les points de dépôt doivent :

1. Être en conformité avec la réglementation relative à la santé et la sécurité au travail, dont de manière non-exhaustive, la loi sur la santé et la sécurité au travail.
2. Avoir des procédures écrites de gestion des questions environnementales, sanitaires et sécuritaires telles que, de manière non-exhaustive, les accidents, les incendies et les déversements.
3. Mettre en place et appliquer des procédures de manipulation des lampes appropriées et des procédures de conservation sécuritaire pour limiter tout risque de bris.
4. Fournir une formation adéquate pour tous les employés afin de garantir une manipulation sécuritaire et appropriée des lampes.
5. Documenter la formation sur la santé et la sécurité.
6. Fournir et contraindre au port de l'équipement de protection personnelle requis.

7. Mettre en place une procédure de nettoyage en cas de bris d'une lampe contenant du mercure et conserver à la disposition des employés l'équipement et/ou les fournitures nécessaires à une telle procédure.
8. Mettre en place et appliquer un plan d'urgence.

Formation

Tous les points de dépôt doivent s'assurer que leur personnel soit formé dans les domaines suivants :

1. La manipulation et la gestion des lampes dont, de manière non-exhaustive :
 - Les dangers et risques éventuels liés à la manipulation des lampes contenant du mercure :
 - Manipulation sécuritaire et appropriée des lampes
 - Moyens de réduire les risques
 - Procédures de sécurité et d'urgence
 - Plan d'urgence
 - La gestion et les procédures de nettoyage en cas de bris d'une lampe contenant du mercure.
2. Un programme de formation sur les opérations et les procédures fixées par le programme
3. L'identification des produits acceptés et non acceptés par le programme
4. La préparation des documents d'expédition et la conservation des données.

Toutes ces formations doivent être documentées.

Conservation des données

Le programme vous demande de conserver toutes les données et documentations comprenant les déclarations et les bordereaux d'expédition, les comptes rendus de formation et autres données pendant une période minimale de deux (2) ans.

Annexe B - Produits acceptés

Le programme accepte toutes les ampoules et les tubes contenant du mercure listés ci-dessous.

Identifiez le logo sur le culot de la lampe.

LES PRODUITS ACCEPTÉS	DESCRIPTION
1. Tubes fluorescents – droits / linéaires	Tout diamètre et puissance lumineuse, de configuration droite ou linéaire, de taille comprise entre 2 et 8 pieds de long.
2. Tubes fluorescents – courbés / circulaires	Tout diamètre et puissance lumineuse, de configuration courbée ou circulaire (courbé, carré, en U, etc)
3. Lampes fluo-compactes (LFC)	Les ampoules fluocompactes ont un tube miniaturisé plié en deux, trois ou quatre ou encore enroulé forme torsadée, bâton ou couverte
4. Lampes UV et germicides	Toute forme et taille. Différents types de base : à fiche, à visser, etc.
5. Lampes UHP (Ultra Haute Performance) à vapeur de mercure	Lampes utilisées dans les système de projection commerciale, les projecteurs de cinéma maison et les appareils vidéo fixés au mur.
6. Lampes à décharge à haute intensité (DHI) et autres types	Ces ampoules comprennent toutes les technologies DHI: à vapeur de mercure, sodium haute pression, aux halogénures métalliques. Ces ampoules varient en taille et sont plus grosses que les ampoules classiques.

LES PRODUITS NON ACCEPTÉS



Incandescente



Halogène



Ballast



DEL



Sodium Basse Pression



Mercure liquide



Luminaires



Lumières de Noël

Outil d'identification des lampes



recycfluo.ca
1-888-860-1654

TUBES

Fluorescents



- Identifiez la lettre 'E' dans la référence du tube
- Toujours en verre mais peut être recouvert d'une pellicule plastique
- Le culot peut être en métal, de couleur vert, bleu ou argent

Germicides/UV



- Peut avoir une à quatre broches
- Peut contenir un tube de verre à l'intérieur

DEL



- Une bande de diodes apparaît à travers le tube
- LED est inscrit sur le tube
- Généralement le tube et le culot sont en plastique, mais il est possible que le culot soit aussi en métal

AMPOULES

Fluocompactes (LFC)



- Identifiez le tube en forme de spirale ou de 'U' à travers le verre
- Majoritairement de couleur blanche, mais existe aussi en couleur

DEL



- La lumière est émise à partir d'une diode ou carte électronique

Incandescente & Halogène



- Contient un filament et métal, qui est parfois logé dans un 2ième tube en verre

DHI ET AUTRES

Sodium Haute-Pression, Ultra Haute Performance (UHP) & Métal-Arc



- Possède un tube de verre à l'intérieur de l'ampoule
- À manipuler avec précaution!

Sodium Basse-Pression



- Le tube de verre intérieur est en forme de "U"
- Lorsqu'il est allumé, sa teinte est orange/jaune

Vérifiez la base de la lampe pour déterminer si elle contient du mercure :

ACCEPTÉ



NON
ACCEPTÉ



**Produits connexes non-acceptés:
ballasts et luminaires**